



PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°65 du 14 avril 2020**

**Direction départementale de l'Hérault de l'Agence Régional de Santé**

Arrêté du 11 avril 2020 modifiant l'arrêté du 7 avril 2020 portant réquisitions nécessaires de tous biens et services notamment de professionnels de santé, dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 sur la commune de Montpellier

Délégation Départementale de l'Hérault  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté modifiant l'arrêté du 7 avril 2020 portant réquisitions nécessaires de tous biens et services,  
notamment de professionnels de santé, dans le cadre de la lutte contre le covid-19 sur la commune de  
Montpellier

**Le Préfet de l'Hérault,**

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1 et L3131-8 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code pénal ;

Vu la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault ;  
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 modifié, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;  
Vu l'arrêté du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 modifié par l'arrêté du 17 mars 2020 ;  
Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu la proposition du 6 avril du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet de l'Hérault de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Montpellier ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 en cours ;

Considérant le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus covid-19;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19;

Considérant l'urgence sanitaire liée à la propagation de l'épidémie dans le département et en particulier à Montpellier ;

Considérant que le paragraphe 4 de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *En cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte ait pris fin* » ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus Covid-19, de diminuer la morbidité avec l'objectif de protéger les populations ;

Considérant la nécessité de mettre en place un centre d'information, prévention, dépistage, orientation près d'un foyer d'épidémie à Montpellier afin de freiner la progression de l'épidémie ;  
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de l'épidémie à Covid-19 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral portant réquisitions nécessaires de tous biens et services, notamment de professionnels de santé, dans le cadre de la lutte contre le covid-19 sur la commune de Montpellier en date du 7 avril 2020 est modifié comme suit à compter du 10 avril 2020 :

Pour le centre de d'information, prévention, dépistage, orientation, consultation Covid-19, il est prescrit à :

- L'institut Bouisson Bertrand situé au 5 Rue de l'École de Médecine, 34000 Montpellier
- L'association CODES 34 située au 54 chemin de Moularès - Residence Don Bosco Centre André Levy 34070 MONTPELLIER
- L'association ADAGES, dont le siège social situé à parc euromédecine, 1925 Rue St - Priest, 34090 Montpellier

de mettre à disposition le matériel nécessaire à une mission d'informations, prévention, dépistage, orientation Covid-19 ainsi que certains personnels de santé.

### Professionnel de santé à titre individuel :

#### Personnels médicaux

- Docteur Anke BOURGEOIS, médecin à l'Institut Bouisson Bertrand de Montpellier demeurant au 2 rue des Pâquerettes, 34920 Le Crès
- Docteur Angélique MURY, médecin à l'Institut Bouisson Bertrand de Montpellier demeurant au 11 impasse du perdigal, 34920 Le Cres
- Docteur Ingrid MARTINS, médecin à l'Institut Bouisson Bertrand de Montpellier
- Docteur Tahina RAKOTO, médecin à l'Institut Bouisson Bertrand de Montpellier
- Docteur Jacques GARDON, médecin à l'Institut de Recherche pour le Développement demeurant le Hameau du Bertrand, Causse de la Selle
- Docteur Anne VIALLA-MASQUEFA, médecin au service SCMPPS de l'Université de Montpellier, demeurant Les Matelettes" - Route de Puéchabon - 34380 Viols le Fort

#### Personnels infirmiers

- Madame Nathalie VANDON, infirmière à l'Institut Bouisson Bertrand de Montpellier
- Madame Justine ZECCA, infirmière salariée de l'association CODES 34
- Madame Romane POLLET, infirmière salariée à l'association ADAGES
- Madame Pauline BONNEFOY, infirmière salariée à l'association ADAGES
- Monsieur Nicolas VIC, infirmier salarié à l'association ADAGES
- Monsieur GREGORY MAZATAUD, infirmier salarié à l'association ADAGES
- Madame Béatrice Reynaud, infirmière scolaire au Lycée Jules Ferry - La Colline à Montpellier,

#### Personnels aide-soignant

- Madame Valérie COQUARD, aide-soignante salariée à l'association ADAGES

de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur les locaux dédiés sur les sites de Montaubert, les Marels, Recatou, et Cité Gely pour la période du 7 avril au 21 avril 2020 pour effectuer la mission qui lui sera confiée dans le cadre d'une action d'informations, prévention, dépistage, orientation Covid-19.

### **Article 2 :**

Arrêté mise à disposition centre consultation covid-19

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34000 Montpellier), ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 3 :**

Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à la directrice d'Institut Bouisson Bertrand, au Directeur Général de l'Association Adages, à la directrice du Codes 34 et au Maire de Montpellier.

Montpellier, le 11 avril 2020

Le Préfet,

Jacques WITKOWSKI

